

M99

G.N.J.
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 francs
Siège social : 10 rue Gabriel FAURE
06000 NICE
R.C.S. NICE B 390 743 912 (93 B 427)

Enregistré
22 JAN 2002
65 46 2
RECU. Netant
J.C. Fauré

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2001
(CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS)

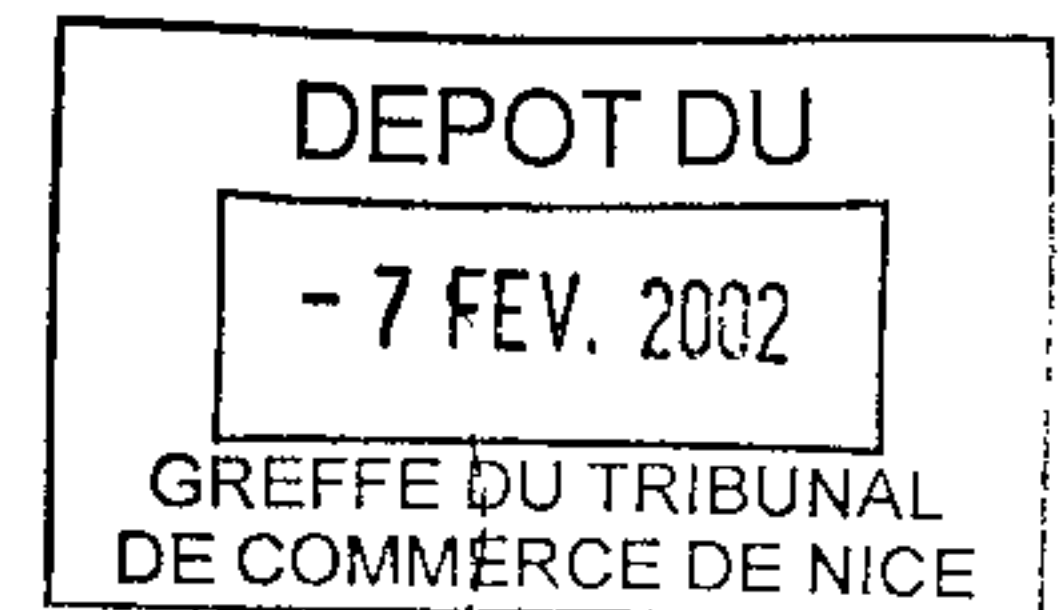
L'AN DEUX MILLE UN,
LE DIX-HUIT DECEMBRE A QUATORZE HEURES,

Les associés de la société "**G.N.J.**", société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune de valeur nominale, dont le siège est à **Nice 06000 - 10 rue Gabriel FAURE**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro B 390 743 921 (93 B 427), se sont réunis en assemblée générale, audit siège, sur la convocation de leur gérant.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Jacques FRANCE**, gérant.

Monsieur le président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Jacques FRANCE	326 PARTS
propriétaire de	
- Madame Patricia FRANCE	50 PARTS
propriétaire de	
- Monsieur Nicolas HONORE	100 PARTS
représenté par M. Jacques FRANCE	
propriétaire de	
- Monsieur Georges, Lucien FRANCE	24 PARTS
propriétaire de	-----
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT	500 PARTS
LE CAPITAL SOCIAL	=====



Monsieur le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé ;
- le rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 223.19 (anciennement article 50) de la loi du 24 juillet 1966 établi par la gérance ;
- le rapport de la gérance à l'assemblée générale extraordinaire de ce jour ;
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe, ainsi que l'inventaire ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ;
- les statuts de la société.

Monsieur le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- **Conversion du capital social en euros ;**
- **Augmentation du capital social en conséquence ;**
- **Modification des statuts dans leur article 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » ;**

.../...

Puis, il donne lecture des rapports de gérance et ouvre les débats. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

J.F. RF

.../...

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide d'exprimer en euros le capital social dont le montant s'élève à 50.000 pour 500 parts sociales de 100 F chacune de nominal, au moyen de la conversion de cette valeur par application du taux officiel de conversion qui s'élève pour 1 euro à 6,55957 francs.

Le capital social ressort à 7.622,45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15,24 euros de nominal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'arrondir le montant de la valeur nominale des parts au nombre entier d'euros immédiatement supérieur, soit 16 euros par part, ce qui fait au total une différence de 377,55 euros.

L'assemblée générale décide, en conséquence, d'augmenter le capital social de 377,55 euros, pour le porter de 7.622,45 euros à 8.000 euros, par incorporation de pareille somme de 377,55 euros (2.476,56 F), prélevée sur les réserves disponibles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précède, décide de modifier l'article 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts, comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouveau)

Les soussignés ont fait apport :

• Lors de la constitution de la société en date du 29 mars 1993	
La somme en numéraire de 50.000 F, soit	7.622,45 EUROS
• Lors de la conversion du capital social en euros et de l'augmentation du capital social en conséquence par voie d'incorporation de réserves, par assemblée générale mixte du 18 décembre 2001 : 2.476,56 F, soit	377,55 EUROS

SOIT TOTAL DES APPORTS : 52.476,56 F, soit	8.000,00 EUROS
	=====

(les deux derniers paragraphes sont supprimés).

ARTICLE 7 « CAPITAL SOCIAL » (nouveau)

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000 EUROS).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts égales de SEIZE EUROS (16 EUROS) chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

(le reste demeure inchangé).

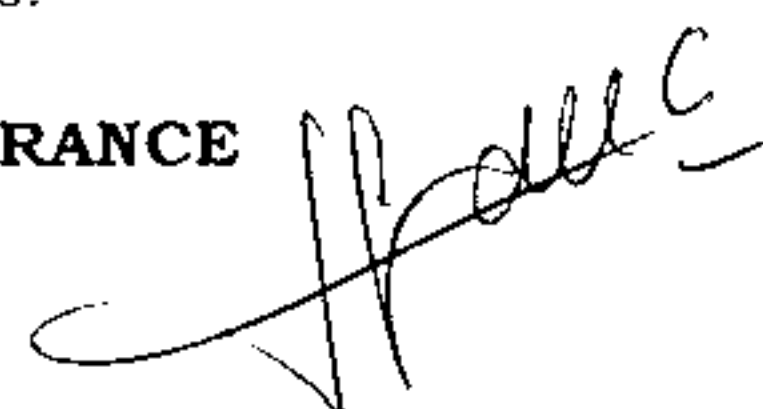
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Patricia FRANCE



Nicolas HONORE

représenté par M. Jacques FRANCE

Jacques FRANCE



Georges, Lucien FRANCE

